

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 21 février 2022

Délibération N°2 du 21 février 2022

Date de convocation
15.02..22

Etaient présents : (19)

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,
Serge Planchon, Dominique Paul Adjoint,
Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis
Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle
Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

Etaient Excusés : (4)

Mickael Lefebvre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Isabelle
Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié, Guy
Sénécal ayant donné délégation à Serge Planchon.

Secrétaire de séance : Isabelle Poulain

Reprise de concessions au cimetière Demande de subvention

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL PROJET DE DELIBERATION

Philippe Gautrot,
Adjoint au Maire

Des concessions du cimetière ne présentent plus aucun signe de passage ni d'entretien. De plus, il est nécessaire d'anticiper un futur besoin de places. C'est pourquoi il est demandé au conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.

L'estimation du coût de l'opération s'élève à 9780 € Hors Taxe selon le devis proposé par l'entreprise Rivière.

Il est par ailleurs proposé de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17 et L.2223-18,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de reprise de concessions dans le cimetière communal selon les conditions définies par la loi.
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation de ces travaux,
- **AUTORISE** Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

